

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 DECEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX dûment convoqué, s'est réuni à 18 h 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude TULOUP, Maire.

\*\*\*\*\*

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil.

**I/ DELIBERATIONS** ayant reçu approbation des membres du Conseil Municipal

**1/ MAIRIE : aménagement et extension**

Dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de la Mairie, les conseillers étudient et votent l'Avant Projet Définitif préparé par le cabinet BRUHAT ; le prochain document en attente étant le Document de Consultation des Entreprises (DCE) qui nous permettra de lancer l'appel d'offres. De même, pour les missions Amiante et Plomb, le choix des conseillers se portent sur la proposition de la société SA 3E pour un montant de 550€<sup>HT</sup> (en concurrence avec APAVE et SOCOTEC).

Enfin, Le Maire propose d'affecter la dotation fonds 2 du Conseil Général au titre de l'année 2013 à ce projet, suivant un montant des travaux estimé à 662 700,00€<sup>H.T.</sup>; et d'approuver le plan de financement suivant :

- dotation fonds 2 estimée à 63 900€, soit le plafond de 300 000€ x 30% x 0,71 (coefficient de solidarité) ;
- autofinancement : 598 800€.

**2/ VOIRIE 2013 : rues des Planchettes et du Paradis, Impasse de l'Est**

Le Maire informe les membres du Conseil des lancements de la consultation pour le choix du prestataire de la Levé Topographique des rues et du marché de la Maîtrise d'œuvre.

**3/ URBANISME : acquisition de terrain et alignements**

a) Acquisition de terrain :

Suite à l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame Thérèse JOUBERT, située 3 place des Guinards à Creuzier-Le-Vieux, le Maire propose le montant du règlement des frais de négociation de l'agence DESCHAMPS IMMOBILIER à 4 000€.

b) Alignements :

Il est proposé de procéder aux acquisitions suivantes aux montants estimés par France Domaine en date des 27 & 29 novembre 2012 :

- dans le cadre de la succession FRADIN, une parcelle cadastrée section AO n°440 de 43 m<sup>2</sup>, située rue des Roussilles, pour un montant estimé à 130€ ; acte notarié en l'étude de Maîtres CORRE & PAILET, 17 rue Antoinette Mizon à CUSSET (03) ;
- une emprise de 21 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AR n°215, figurant au compte de l'indivision JEANNIN CHALLAL, et située à l'angle des rues des Planchettes et de Vichy ; pour un montant estimé à 210€ ; acte notarié en l'étude de Maîtres CORRE & PAILET, 17 rue Antoinette Mizon à CUSSET (03).

**4/ LOTISSEMENT : Le Champ Dallon**

Suite à la demande par courrier de Monsieur Daniel CORRE, directeur de l'Association Syndicale du Lotissement Champ Dallon, de classement dans le domaine public de la voirie et des espaces verts dudit lotissement, le Maire propose l'ouverture d'une enquête publique avec partage à égalité des frais d'actes (dossier et rapport d'enquête publique) entre l'Association et la Commune. Suivront la désignation par arrêté d'un commissaire enquêteur et la consultation des concessionnaires des réseaux concernés (SIVOM, VVA, SDE03, ERDF,...).

## **5/ PERSONNEL**

- protection sociale des agents (suite) : sur la proposition du Maire, et afin de simplifier la procédure de versement de la participation de l'employeur à la protection santé des agents, les élus décident, à la majorité, de verser le montant des 25€ directement sur les feuilles de paies, et non plus aux mutuelles ;

- renouvellement de la mise à disposition des agents territoriaux du restaurant scolaire à l'Association gérante, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, du 01/01/2013 au 31/12/2015.

## **6/ OFFICE DE TOURISME DE CUSSET**

Par courrier, l'Office de Tourisme de Cusset nous informe de sa décision de réduire sa compétence à la seule Commune de Cusset (et de renoncer à la charge promotionnelle des 8 autres communes des 2 cantons dont CREUZIER-LE-VIEUX), de dénoncer la convention en cours et d'effectuer un remboursement proportionnel de la subvention perçue.

Les conseillers présents prennent acte de cette décision et acceptent le remboursement d'une partie de la cotisation versée au titre de l'année 2012 de 3 675,10€, soit 2 143,81€ représentant les 7/12èmes de la participation totale.

## **7/ INDEMNITE DE LA PERCEPTRICE**

Comme chaque fin d'année, Madame la Trésorière de Bellerive-sur-Allier nous propose de voter le taux de l'indemnité de conseil de l'exercice n-1, soit de 2011. Ce décompte est établi selon la moyenne des montants des dépenses des 3 dernières années.

Sur proposition du Maire, les membres du Conseil votent le taux de 100%, soit 622,46€ net.

## **8/ PERMIS PL : remboursement de la visite médicale**

Considérant les notes de frais présentées par Monsieur Anthony ALIX, agent communal, pour la visite médicale permis poids lourd, et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire d'avoir le permis Poids Lourd valide, le Maire propose le remboursement du coût de la visite médicale de 33€. Accord des élus à la majorité.

## **9/ ACCUEIL DE LOISIRS**

- Tarif journalier des enfants placés : considérant le courrier du Conseil Général de l'Allier nous proposant de ne plus demander aux assistants familiaux leurs ressources personnelles mais de leur appliquer un tarif médian forfaitaire, les membres du conseil fixent un tarif unique forfaitaire journalier de 5€ pour les mercredis et les vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- Camp d'été 2013 : cette année, l'ALSH propose un voyage scolaire éducatif en Angleterre au mois de juillet. Le coût total, représentant l'hébergement et les repas de 22 enfants et d'1 adulte ainsi que les visites et leur transport, est estimé à environ 6 000€ (incluant la participation financière des parents). Sur proposition de Mme BOUILLON, les conseillers donnent leur accord du choix de la destination et fixent la participation des parents à 200€ par enfant.

- Régie d'avances : elle permet le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait, pour des opérations simples et répétitives. Le régisseur d'avances ne peut payer que des dépenses qui sont limitativement énumérées dans l'acte constitutif de la régie. Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs, et plus particulièrement du camp d'été, une régie de dépenses permet aux animateurs de régler les menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement quotidien des activités (alimentation, médecin, sortie patinoire,...). Les membres du Conseil se prononcent pour le renouvellement de cette régie pour l'année 2013 et pour un montant de 800€, ainsi que la désignation de Madame Brigitte BERNE-MOULIN, directrice, au titre de régisseur.

## **10/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédit de 1 603€ du compte 2181 (*Installation Générale*) aux comptes n°2128 (*Autres agencements*) pour 568€, n°21318 (*Autres bâtiments publics*) pour 100€ et n°2188 (*Autres immobilisations*) pour 935€. Accord du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 21h30